

MUNICIPALITÉ DE SCOTT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil, soit le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 :30 hres, au 1, 8^{ème} Rue.

Demande de dérogation mineure :

- **afin d'utiliser une boîte de camion usagée pour servir de salle de bain et de local d'entreposage (surplus d'inventaire, frigidaire et congélateurs).**
- **afin d'ouvrir du 15 avril au 15 octobre inclusivement de chaque année**
- **afin d'autoriser la terrasse fermée telle que construite et modifiée pour être mobile (pôle de traileur, frame, essieux)**
- **afin d'autoriser la superficie cumulative actuelle de la terrasse fermée et la terrasse ouverte dépassant de 72.5 pi² de la dérogation mineure obtenue portant le no 2017-10009**

Selon les sous-articles b) et c) de l'article 6.3 **Types de bâtiments prohibés** du Règlement de zonage # 198-2007;

«6.3 Types de bâtiments prohibés

- a) L'emploi d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé comme bâtiment principal, accessoire et d'entreposage.
- b) Les remorques, les semi-remorques et les conteneurs sont interdits comme bâtiment principal, accessoire et d'entreposage. »

Selon le 1er paragraphe de l'article 10.9 **Restauration ambulante** du Règlement de zonage # 198-2007 :

« La restauration ambulante est permise du 15 mai au 15 octobre inclusivement »

Selon la dérogation mineure obtenue le 11 septembre 2017 portant le numéro 4046-09-17

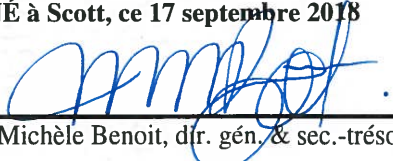
«**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** l'acceptation du raccordement au réseau d'égoût sanitaire, de permettre l'aménagement d'une terrasse non permanente d'une dimension de 25 pieds x 30 pieds maximum et le refus d'installer une enseigne en front du terrain considérant que l'usage du terrain est temporaire et saisonnier (selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme).»

Donc une dérogation mineure

- **afin d'accepter l'utilisation d'une boîte de camion usagée**
- **afin d'accepter que la période d'ouverture soit du 15 avril au 15 octobre inclusivement,**
- **afin d'accepter la terrasse fermée tel que construite et récemment modifiée afin d'être mobile et pouvant prendre la route à tout moment**
- **afin d'accepter la superficie cumulative dépassant de 72.5 pi².**

Située au 357 rue du Pont, lot # 2 721 570

DONNÉ à Scott, ce 17 septembre 2018


Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 17 septembre 2018, entre 14 :30 hres et 16 :30 hres.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 17 septembre 2018


Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trésorière